



LE POIL A GRATTER

Le journal de la CGT qui vous informe

2^{ème} trimestre 2018

EDITO

#le6décembrejevotCGT

Le 6 décembre 2018, 5.6 millions d'agents publics, titulaires et contractuels, répartis sur les 3 versants de la fonction publique (territoriale, hospitalière, Etat) vont être invités à élire leurs représentants

Les prochaines élections dans la Fonction Publique constituent un enjeu majeur car elles offrent la possibilité à plus de 5 millions d'agents de s'exprimer pour l'organisation syndicale de leur choix. Il s'agit donc d'un moment démocratique important.

Quelles sont leurs préoccupations quotidiennes ?

Le gel du point d'indice, les manques d'effectifs, les manques de moyens humains et matériels comme l'actualité le montre par exemple dans les Ehpad, la précarité, les inégalités, le temps de travail...

Ce qui a toujours fait la force de notre organisation, c'est de ne pas parler à la place des agents mais bien en leurs noms. En tenant compte de leurs préoccupations, on est en phase avec ce qui rythme leur quotidien.



Fonction Publique Hospitalière

Faire progresser le vote CGT, c'est être en capacité de créer un rapport de force, et d'obtenir des droits nouveaux.

Voter pour la CGT, c'est favoriser l'expression du refus des politiques de rigueur, c'est renforcer la place du service public, notre bien commun à tous.

PV aux Alpagnes

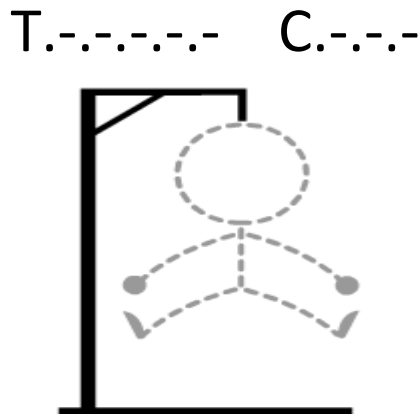
Ce n'est pas bon de travailler sur l'hôpital Désandrouins ! Allez hop on va prendre encore un peu d'argent, on verbalise les agents qui viennent travailler. Pas besoin d'appeler la police : certains responsables s'en chargent.

35 euros d'amende pour venir travailler, on commence bien la journée !

Heureusement pour le personnel, la CGT s'en est mêlée, et le PV est annulé.

Nouvelle fonction au CHVSM

Nous avons appris qu'un certain « responsable » avait attribué une nouvelle dénomination pour le moins flatteuse à nos collègues aides-soignantes au cours d'une réunion.



La direction serait bien inspirée de faire cesser ces appellations irrespectueuses, dégradantes et intolérables.

Pour la CGT, cet article tiendra lieu d'unique avertissement avant action (s) !

En espérant que la personne concernée ait appris à lire depuis le temps !

Projet de transfert de la balnéo



Photo prise devant le nouveau bâtiment SSR

On recherche des Kinés désespérément !!!

- On commence par dire au personnel en place en réunion de service que la porte est grande ouverte pour ceux qui veulent partir (Ca fait quand même plaisir à entendre !)
- Ensuite on refuse de recevoir un kiné lorsqu'il demande à rencontrer la Direction pour évoquer son devenir, ainsi que celui de sa compagne kiné elle aussi. (« La plaisanterie » a duré plusieurs années, du coup les intéressés ont décidé d'aller voir ailleurs !)
- Enfin on publie une annonce de recrutement sur un site de kiné gratuit en « oubliant » les $\frac{3}{4}$ du texte, 3 lignes au lieu de 11 (Ca c'est du sérieux !)
- Rajoutez à cela des réunions, puis des réunions, et encore des réunions, qui débouchent sur des réunions, et qui se concluent par : « C'est quand la prochaine réunion ? »

Vraiment, on ne comprend pas pourquoi les kinés ne se bousculent pas pour venir dans notre bel hôpital !

Les conditions de travail déplorables et les bas salaires des hospitaliers ne suffisaient pas au gouvernement Macron, c'est maintenant aux pans les plus importants de l'action sociale qu'il s'en prend !

Aujourd'hui, Le Ministère veut supprimer des prestations majeures du CGOS

- Dès le 1^{er} janvier 2019, suppression pure et simple de la prestation départ à la Retraite (actuellement 48 € par année de service).
- Le Ministère se donne de un à trois ans pour supprimer la prestation Maladie du CGOS et la remplacer par une hypothétique prévoyance gérée très certainement par les requins de l'assurance, mesures qui, de toutes les manières, seront défavorables aux hospitaliers en maladie déjà victimes des mauvaises conditions de travail à l'Hôpital.

Il est encore temps de faire reculer ces mesures imposées par le gouvernement ! Plus que jamais, l'heure est à la mobilisation de toutes et tous pour refuser ces reculs sociaux.



pétition en ligne : <http://www.sante.cgt.fr/C-G-O-S-Fin-de-la-prestation-Maladie-et-de-la-prestation-Retraite-3490>

LEAN MANAGEMENT À L'HÔPITAL :
"ILS FONT DE NOUS DES ROBOTS!"

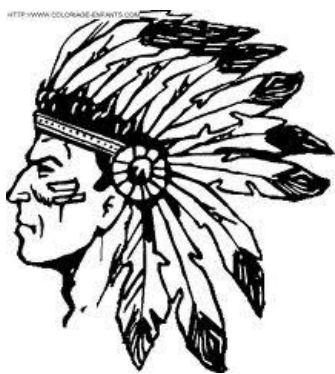


La disparition annoncée des agents logistiques ou de service

Quels métiers hospitaliers vont demain disparaître ? A cette question, les responsables des Ressources Humaines citent en premier lieu les agents en charge de la logistique (Blanchisserie, Cuisine, manutention...) Suivent ensuite les Agents d'Entretien Qualifiés et les Agents de Service Hospitaliers, ceux en charge du standard, et/ou de l'accueil-Admissions, mais aussi les secrétaires médicales, les vaguemestres, les ouvriers et les archivistes.

Inversement, à les entendre, d'autres métiers vont émerger demain à l'hôpital. Il s'agit avant tout de gestionnaires de parcours territoriaux, sans oublier tous les métiers ayant trait à l'informatique. Enfin sont évoqués les gestionnaires de lits, les préventeurs de risques, les contrôleurs de gestion et les cadres managers.





LA RUBRIQUE DU « PEAU ROUGE »

Les Textes, tous les Textes,
Mais rien que les Textes

***Le Rappel à domicile, astreintes : Comment cela fonctionne
réellement et quels sont vos droits ?***

**Doit-on laisser notre numéro de téléphone
fixe ou portable ?**

NON, en laissant notre numéro de téléphone, nous encourageons nos directions à gérer n'importe comment nos plannings, au détriment de notre vie privée. Rajoutons que les budgets étant de plus en plus contraints, la tentation est forte de palier aux absences à « moyens constants ».

Est-il possible de refuser ?

OUI, quelques éléments pour être sûr d'être dans son bon droit...

Nos directions ou cadres s'arrogent un peu trop facilement le droit de vous déranger à toute heure du jour ou de la nuit à votre domicile, au prétexte de la « raison de service ». Cette notion juridique, plus que floue, s'arrête pourtant à la porte du service.

Agents en Repos, RTT ou Congés

Il est important de rappeler qu'un agent en repos, congés ou RTT n'est pas sous les ordres de son employeur. Donc, même contacté, il ne peut être sanctionné s'il refuse de revenir travailler pendant un repos ou un congé annuel régulièrement accordé... (Cours Administrative d'Appel n° 96PZ02305 du 01/12/98).

